

Paris, le 29 décembre 2022

**Objet : publication d'un nouveau Document d'Informations Clés (DIC)**

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les détenteurs de parts ou actions des OPC de droit français gérés par Ecofi Investissements.

Le règlement PRIIPS (Packaged Retail and Insurance-based Investment Products) est entré en vigueur en janvier 2018 pour tous les produits financiers à l'exception des fonds d'investissement pour lesquels la date d'entrée en vigueur a été différée au 1er janvier 2023.

Ce règlement a imposé l'établissement d'un Document d'Informations Clés (« DIC » ou « KID » pour Key Information Document en anglais) de manière à uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés à destination d'une clientèle de détail.

En conséquence, les Documents d'Information Clés pour l'Investisseur des OPC gérés par Ecofi Investissements sont remplacés par un Document d'Information Clés PRIIPS (ou PRIIPS KID) pour l'ensemble de nos OPC relevant de la Directive européenne 2009/65/CE (Fonds UCITS) et de nos Fonds d'Investissement Alternatifs (FIA) ouverts destinés à une clientèle de détail.

Les principales évolutions portent sur

- Le formalisme : le DIC est un document synthétique sur le modèle du KIID UCITS et tient sur trois pages avec 8 rubriques normées et obligatoires.
- L'évolution de la méthode de calcul du profil de risque : l'échelle de risque (de 1 à 7) reste la même mais la méthodologie est différente. L'indicateur synthétique de rendement/risque (SRRI) est remplacé par l'indicateur synthétique de risque (SRI) qui combine le risque de marché et le risque de crédit. Cette différence de méthodologie peut modifier le niveau de risque affiché même si rien n'a changé au niveau de l'OPC.
- Les performances affichées : les performances passées ne sont plus présentées mais restent disponibles sur le site internet de la société de gestion. Ce sont les performances attendues du produit qui sont présentées selon 4 scénarios (tension, défavorable, intermédiaire, favorable) sur différentes périodes : après 1 an, à la moitié de la période de détention recommandée si cette dernière est supérieure à 10 ans, et à l'issue de cette période.
- Une présentation des frais détaillée : les coûts au fil du temps (sur les 2/3 horizons temporels précédemment mentionnés) et la composition des coûts (coûts ponctuels et récurrents).

Il est précisé que cette évolution réglementaire majeure ne constitue pas une mutation et ne requièrent ni un agrément AMF ni une action spécifique de votre part.

Les PRIIPS KID et les prospectus de vos OPC seront progressivement mis en ligne, à compter du 1er janvier 2023, à l'adresse de notre site internet.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble de la documentation réglementaire sera disponible sur simple demande auprès de : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients - 22 rue Joubert - 75009 PARIS - Tél : 01 44 88 39 24 - Fax : 01 44 88 39 39 - email : [contact@ecofi.fr](mailto:contact@ecofi.fr)

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations.



Claire MARTINETTO  
Présidente du Directoire